

# Règlement du Prix de l'Auteur Sans Piston 2018

## Article 1 :

Le Prix de l'Auteur Sans Piston 2018 est un concours se déroulant du 02 novembre 2017 au 01 mars 2018 et ayant pour but de permettre aux auteurs d'Edilivre de se faire connaître dans leur région et dans la France entière.

Ce prix littéraire est uniquement ouvert aux auteurs Edilivre membres d'un Club Auteurs. Il est gratuit et sans obligation de participation.

La société organisatrice, Edilivre Aparis, société au capital de 20000 euros, dont le siège est situé 175 boulevard Anatole France à Saint-Denis 93200, sous le numéro de SIRET 43135796100025, (ci-après "l'organisateur") organise un prix littéraire gratuit sans obligation de participation (ci-après « Prix ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site [edilivre.com](http://edilivre.com).

## Article 2 : Conditions de participation

**2.1.** Ce Prix est ouvert à tous les auteurs ayant publié un ouvrage en français chez Edilivre entre le 1er septembre 2016 et 31 août 2017 et étant inscrits à un Club Auteurs Edilivre. En s'inscrivant au dit Prix les auteurs seront automatiquement enregistrés comme juré au Prix. Les auteurs désirant s'inscrire peuvent le faire via le formulaire en ligne <http://concours.edilivre.com> entre le jeudi 02 novembre 2017 et le jeudi 30 novembre 2017.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'inscription à un Club Auteurs Edilivre et / ou électronique des participants.

**2.2.** Sont exclus de toute participation au présent Prix et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

**2.3.** Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Prix.

**2.4.** La participation au Prix implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

**2.5.** Tout livre publié en dehors de la période du 01/09/2016 au 31/08/2017 sera automatiquement rejeté.

## Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au Prix, l'auteur devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription en ligne <http://concours.edilivre.com> entre le jeudi 02 novembre 2017 et le jeudi 30 novembre 2017. Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par auteur. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article. L'organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par le formulaire en

ligne, quelle qu'en soit la raison. Aucune inscription faite par toute autre voie que le formulaire en ligne ne sera acceptée.

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

**4.1.** Après réception des inscriptions, une première sélection des ouvrages en compétition se fera par le comité de lecture sur l'orthographe et la grammaire.

Par la suite, des groupes de 4 à 8 jurés seront créés. Chaque groupe de jurés lira et notera suivant une grille de notation précise 4 ouvrages en compétition.

Les gagnants de chaque région seront désignés après calcul des moyennes de leurs notes et après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Seront nommés gagnants les ouvrages ayant obtenu la note moyenne la plus élevée.

Il y a donc 27 gagnants, un par Club Auteurs d'Edilivre (un pour chaque région française métropolitaine avant réforme des régions de 2016 soit 22 régions – 1 région (fusion Champagne-Ardenne et Corse) + DOM-TOM + Maghreb + Canada + Suisse + Belgique).

Parmi ces 27 gagnants sera désigné le Prix de l'Auteur Sans Piston 2018 l'ouvrage ayant reçu la note moyenne la plus élevée.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation promotionnelle, sur le site Internet de l'organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **Article 5 : Dotation**

La nature et la valeur de la dotation sont celles qui sont indiquées sur le descriptif du prix sur le site edilivre.com. Il est convenu qu'en cas de rupture de stock, ou toute autre raison ne permettant pas de fournir la dotation, l'organisateur proposera une dotation de valeur équivalente au(x) gagnant(s).

Les 27 lauréats régionaux gagneront :

- Création d'un communiqué de presse et diffusion du communiqué aux médias de la région de chaque lauréat

Le Prix de l'Auteur Sans Piston 2017 gagnera en supplément :

- 500€ de services sur l'ouvrage récompensé

- 20 exemplaires de l'ouvrage récompensé

## **Article 6 : Acheminement des lots**

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

## **Article 7 : Prix sans obligation d'achat**

Le Prix de l'Auteur Sans Piston est entièrement gratuit et sans obligation de participation pour les auteurs d'Edilivre.

## **Article 8 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Prix, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

## **Article 9 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Prix doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Prix tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.